



Le 21 mars 2022

Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millertomson.com

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.
Notre dossier : 111216.0114

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 17 mars 2022 dans le cadre de laquelle la Régie demandait à Gazifère de concilier le montant du compte d'ajustement du coût du gaz de 2020 de 171 936 \$ au montant de liquidation de 64 414 \$, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2021-147, en identifiant précisément chacun des ajustements auxquels fait référence Gazifère dans sa demande d'ajustement des tarifs datée du 14 mars 2022, et la source de celle-ci dans la documentation déposée, le cas échéant.

En réponse à cette demande, Gazifère soumet les précisions suivantes.

Le montant de 64 414 \$ indiqué aux paragraphes 35 et 37 de la décision [D-2021-147](#) représente le solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2020¹. Ce montant ne représente pas le montant de l'ajustement du coût du gaz pour l'année 2020 uniquement. Tel qu'indiqué à la pièce [B-0301](#)², ce montant se ventile comme suit :

Ajustement du coût du gaz 2019	(107 522 \$)	Fermeture 2019, B-0033, G-12, document 1 , page 1 de 3, ligne 33
Ajustement du coût du gaz 2020	171 936 \$	Fermeture 2020, B-0301, GI-59, document 1 , page 1 de 3, ligne 32
Solde au 31 décembre 2020	64 414\$	

¹ Dossier R-4122-2020, B-0301, [GI-59, document 1](#), page 1 de 3, ligne 36.

² Dossier R-4122-2020, B-0301, [GI-59, document 1](#), page 1 de 3.

Le montant de l'ajustement du coût du gaz pour l'année 2019, qui s'élève à (107 522 \$), a été autorisé dans la décision [D-2020-159](#) et a été liquidé dans le cadre du QRAM d'octobre 2021³.

Par conséquent, c'est uniquement le montant de l'ajustement du coût du gaz de l'année 2020, qui s'élève à 171 936 \$, qui doit être liquidé dans le cadre du présent QRAM.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans les volumes présentés à l'Annexe XII déposée au soutien de la demande de Gazifère du 14 mars dernier, eu égard à la liquidation du compte d'ajustement du coût du gaz de l'année 2020. Cette erreur n'a toutefois aucun impact sur l'ajustement demandé par le distributeur. Gazifère soumet ci-joint les annexes révisées communiquées au soutien de sa demande.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON sencl

(s) Adina Georgescu

Adina Georgescu

ACG/

p.j.

c.c. (par courriel seulement)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAME)

³ Autorisé par la Régie dans sa correspondance datée du 23 septembre 2021 et dans la décision EB-2021-0219, Annexe 13, page 1 de 14, ligne 12.